

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b></p> <p><b>Séance du mercredi 30 juillet 2025</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 18 juillet 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 30 juillet 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 11</p> <p><b>Délibération n°D_2025_07_30_13</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absents : M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D\_2022\_03\_03\_02 du 3 mars 2022 portant sur les taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, décide :

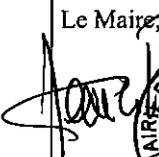
- ♦ **DE MAINTENIR**, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4%.
- ♦ **DE MAINTENIR** la suppression des exonérations facultatives.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 31 juillet 2025</p> <p>De sa publication : 31 juillet 2025</p> <p>Et de sa mise en ligne le : <b>31 JUL. 2025</b></p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 30 juillet 2025</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p> Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
---	--

